

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1908

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demandes d'aides financières à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'année 2004 - Approbation du dossier**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2004, dans le cadre de ses compétences, en matière d'assainissement et d'eau potable sur la base des programmes de travaux et d'actions arrêtés lors de la séance du 22 décembre 2003 par les délibérations n° 2003-1598 pour l'assainissement, n° 2003-1597 pour l'eau potable et n° 2003-1595 pour le budget principal.

Par délibération n° 2004-1713, ont été confirmés les grands objectifs de la Communauté en matière de réduction des rejets toxiques, d'assainissement des eaux, de préservation de la ressource et de l'alimentation en eau potable et de valorisation des milieux naturels pour la période 2003-2006 et le Conseil a autorisé monsieur le président à signer le contrat d'agglomération à intervenir avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la base de ces objectifs.

Les aides pour les programmes 2004 entrent dans le cadre de ce contrat d'agglomération, une convention devant être signée pour chaque projet répondant aux objectifs définis ci-dessus.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux et ces actions sont des subventions ou des avances remboursables dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont, notamment, dans le domaine de l'assainissement, les opérations ayant pour objet :

- la restructuration, la réhabilitation et l'amélioration des réseaux de collecte et de transports existants,
- la construction de réseaux de transport,
- la construction, l'aménagement ou la rénovation de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- l'amélioration et la réhabilitation de branchements particuliers.

Dans le domaine de l'eau potable ce sont, notamment, les opérations ayant pour objet :

- la sécurisation et la protection de la ressource,
- le renouvellement des branchements en plomb.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions menées en matière de métrologie et autosurveillance, les actions de formation et de communication, les actions pour la réduction de rejets toxiques, à définir en cours de l'année 2004, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1595, n° 2003-1597 et n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003 et celle n° 2004-1713 du 23 février 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter pour chaque projet ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de l'eau seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine :

- budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2004 - autorisation de programme 120 - comptes 131 800 et 168 110,

- budget annexe des eaux - section d'investissement - exercice 2004 - autorisation de programme 110 - comptes 131 800 et 168 110,

- budget principal - section d'investissement - exercice 2004 - autorisation de programme 080 - comptes 131 800 et 168 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,